

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|--|
| Version | Date de révision: | Référence: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 24.01.2025 | FDS_440 (M0308) | Date de la première version publiée: 24.01.2025 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Hakaphos Vert

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56

Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis

Etiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



Version 1.0 Date de révision: 24.01.2025 Référence: FDS_440 (M0308) Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais inorganique

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------------|---|--|-----------------------|
| nitrate d'ammonium | 6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-0050 | Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319 | >= 20 - < 30 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 24.01.2025 | Référence: FDS_440 (M0308) | Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025 |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
Méthémoglobinémie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitements : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau
Poudre chimique sèche
Brouillard d'eau
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit
Dioxyde de carbone (CO2)
Mousse
Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 24.01.2025 | Référence: FDS_440 (M0308) | Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025 |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Éviter l'inhalation de la poussière. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection : Ce produit n'est pas inflammable.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



Version 1.0 Date de révision: 24.01.2025 Référence: FDS_440 (M0308) Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025

contre l'incendie et l'explosion

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver à l'écart des acides forts. Conserver à l'écart des bases fortes. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 5.1C, Nitrate d'ammonium et préparations contenant du nitrate d'ammonium

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|-----------------------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------|
| sulfate d'ammonium | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 42,667 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 11,167 mg/m ³ |
| | Utilisation par les consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 6,4 mg/kg |
| | Utilisation par les consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 12,8 mg/kg |
| | Utilisation par | Inhalation | Long terme - effets | 1,667 mg/kg |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



Version 1.0 Date de révision: 24.01.2025 Référence: FDS_440 (M0308) Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025

| | les consommateurs | | systémiques | |
|--------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------|
| nitrate d'ammonium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 36 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 5,12 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 2,56 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 8,9 mg/m3 |
| | Consommateurs | Contact avec la peau, Ingestion | Long terme - effets systémiques | 2,56 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|--------------------------------------|-------------|
| sulfate d'ammonium | Eau douce | 0,312 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0312 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,53 mg/l |
| | Sol | 62,6 mg/kg |
| | | 16,12 mg/l |
| | Eau douce | 0,063 mg/kg |
| nitrate d'ammonium | Station de traitement des eaux usées | 18 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Gants
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type P
Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 24.01.2025 | Référence: FDS_440 (M0308) | Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025 |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|--|
| État physique | : | solide |
| Couleur | : | vert |
| Odeur | : | aucun(e) |
| Point/intervalle de fusion | : | non déterminé |
| Point/intervalle d'ébullition | : | non déterminé |
| Inflammabilité | : | Ne brûle pas |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Non applicable |
| Point d'éclair | : | Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : | ne s'enflamme pas |
| Température de décomposition | : | > 130 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. |
| pH | : | env. 4,5 (20 °C) Concentration: 100 g/l |
| Solubilité(s) Hydrosolubilité | : | soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Densité | : | non déterminé |
| Masse volumique apparente | : | env. 1.100 kg/m ³ |
| Caractéristiques de la particule | | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|--|
| Version | Date de révision: | Référence: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 24.01.2025 | FDS_440 (M0308) | Date de la première version publiée: 24.01.2025 |

Répartition de la taille des particules : D₅₀ = 440 µm ± 90 µm
Mesure technique: analyse par tamisage

9.2 Autres informations

| | |
|------------------------|--|
| Explosifs | : Non explosif |
| Propriétés comburantes | : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Auto-inflammation | : n'est pas auto-inflammable |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.
Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Surface (s) chaude (s)
Sources directes de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes
Matières organiques
Acides forts
Poudres métalliques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de phosphore
Oxydes d'azote (NO_x)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 24.01.2025 | Référence: FDS_440 (M0308) | Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025 |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|

Composants:

nitrate d'ammonium:

| | |
|---------------------------------|--|
| Toxicité aiguë par voie orale | : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë |
| Toxicité aiguë par inhalation | : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

| | |
|------------|-------------------------------|
| Evaluation | : Pas d'irritation de la peau |
|------------|-------------------------------|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

| | |
|----------|-----------------------------|
| Espèce | : Lapin |
| Méthode | : OCDE ligne directrice 405 |
| Résultat | : Pas d'irritation des yeux |

Composants:

nitrate d'ammonium:

| | |
|--------------------|-----------------------------|
| Espèce | : Lapin |
| Durée d'exposition | : 24 h |
| Evaluation | : Irritant pour les yeux. |
| Méthode | : OCDE ligne directrice 405 |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

| | |
|------------|--|
| Evaluation | : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. |
|------------|--|

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 24.01.2025 | Référence: FDS_440 (M0308) | Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025 |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation
Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 24.01.2025 | Référence: FDS_440 (M0308) | Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025 |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

nitrate d'ammonium:

| | | |
|--------------------|---|-----------------------------------|
| Espèce | : | Rat |
| NOAEL | : | > 1.500 mg/kg |
| Voie d'application | : | Oral(e) |
| Durée d'exposition | : | 28 d |
| Espèce | : | Rat |
| NOAEL | : | = 256 mg/kg |
| Voie d'application | : | Oral(e) |
| Durée d'exposition | : | 52 w |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 453 |
| Espèce | : | Rat |
| NOAEL | : | >= 185 mg/kg |
| Voie d'application | : | Inhalation (poussière/buée/fumée) |
| Durée d'exposition | : | 2 w |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 412 |

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

nitrate d'ammonium:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

| | | |
|------------|---|---|
| Evaluation | : | La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
|------------|---|---|

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 24.01.2025 | Référence: FDS_440 (M0308) | Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025 |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

nitrate d'ammonium:

| | |
|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : CL50 (Poisson): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 490 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : CE50r (Diatomées): 1.700 mg/l Durée d'exposition: 10 h |
| Toxicité pour les microorganismes | : CE50 (boue activée): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 |

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

nitrate d'ammonium:

| | |
|------------------|--|
| Biodégradabilité | : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques. |
|------------------|--|

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

nitrate d'ammonium:

| | |
|---------------------------------------|--|
| Bioaccumulation | : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : log Pow: -3,1 |

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

| | |
|------------|--|
| Evaluation | : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. |
|------------|--|

| | | | |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 24.01.2025 | Référence: FDS_440 (M0308) | Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025 |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

- : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA_P** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- ADR** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- RID** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IMDG** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
- IATA_P** : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|--|
| Version | Date de révision: | Référence: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 24.01.2025 | FDS_440 (M0308) | Date de la première version publiée: 24.01.2025 |

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|---------------|---|
| ADN | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA_P | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|--------------------------|---|
| ADN | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Cargo) | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA_P (Passager) | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

| | |
|--------------------|--|
| Base réglementaire | : Code IMSBC |
| Remarques | : Il n'est pas autorisé de transporter le produit en vrac. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|------------------|
| ICPE | : 4702-IV |
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : Non applicable |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : Non applicable |
| Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone | : Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : Non applicable |
| RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 24.01.2025 | Référence: FDS_440 (M0308) | Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 24.01.2025 |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|

l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

nitrate de potassium (ANNEXE II)
nitrate d'ammonium (ANNEXE I)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Ox. Sol. : Matières solides comburantes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et (UE) 2020/878

Hakaphos Vert



| | | | |
|---------|-------------------|--------------------|--|
| Version | Date de révision: | Référence: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 24.01.2025 | FDS_440 (M0308) | Date de la première version publiée: 24.01.2025 |

pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR